

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 41/2023

Objet : Convention de partenariat entre la Lisière et Fleury-Mérogis dans le cadre du festival De Jour de Nuit 2023

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'association la Lisière, 2 rue de la Libération 91680 Bruyères le Châtel
Représentée par Jean-Luc Langlais, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1^{er} - De signer une convention dans le cadre du festival de jour de nuit qui aura lieu du 20 mai au 4 juin 2023, dans lequel la ville de Fleury-Mérogis participe pour un spectacle le lundi 29 mai 2023.

Article 2 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 3000 € TTC (trois mille Euros TTC), et sera versé à l'issue des prestations, payable par la Ville de Fleury-Mérogis, à l'association La Lisière et à réception de la facture.

Article 3 - La mairie prendra en charge les repas et les frais de défraiements, pour l'équipe du Producteur le jour de la représentation

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur Jean-Luc Langlais, président de l'association La Lisière
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 mai 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

